

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE L'ILE AUX MOINES

ARRETE DU MAIRE N°59/2022

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA RÉVISION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de l'Île aux Moines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-41, R. 153-43 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et
R. 123-1 à R. 123-46

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/03/2014 approuvant le PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°33/2022 en date du 9 mai 2022 prescrivant la modification n°1 du plan
local d'urbanisme ;

Vu la décision du bureau communautaire n°03 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
le 8 juillet 2022 qui arrête le zonage d'assainissement de la commune et charge la commune
d'ouvrir et organiser cette enquête

Vu l'envoi en date du 20/05/2022 du projet de modification du PLU à Monsieur le Préfet et aux
PPA ;

Vu la décision du 24/05/2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de
Rennes désignant Monsieur Jean-Paul Le Divenah en qualité de commissaire enquêteur
titulaire ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de PLU et
sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées qui se déroulera, en mairie de l'Île
aux Moines du 10 octobre 2022 à 9h00 au 10 novembre 2022 à 12h00, soit pendant 32 jours
consécutifs.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification du PLU vise notamment à :

- intégrer les dispositions d'un arrêt du Conseil d'Etat du 14/02/2019
- étendre la zone UI sur deux secteurs
- procéder à des ajustements du règlement écrit concernant les abris de jardins, les panneaux photovoltaïques, les clôtures
- préserver le commerce
- transférer en U les zones AU construites
- ajustement du principe de desserte de l'OAP de la zone 1AUa

Le projet de modification du plan de zonage des eaux usées vise à :

- Classer en zonage d'assainissement collectif des hameaux de Kerno et La Croix Kerno ;
- Ajuster le contour du zonage d'assainissement collectif en vigueur sur le bourg pour prendre en compte les réductions des zones à urbaniser du PLU ;
- Ajuster le contour du zonage d'assainissement pour classer :
en zone d'assainissement collectif les quelques habitations desservies par le réseau d'assainissement collectif et aujourd'hui zonées en assainissement non collectif (à Kerscot, Le Rahic, Le Trech et Locmiquel) ;
en zone d'assainissement non collectif une habitation de Toulindac éloignée du réseau d'assainissement collectif et aujourd'hui zonée en assainissement collectif.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Paul Le Divenah est désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront consultables chaque jour ouvrable à la mairie de l'île aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci :

- Les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi de 9h00 à 12h00 samedis des semaines impaires)

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-ileauxmoines.fr/urbanisme/>

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Le Maire par courrier à l'adresse suivante : Mairie, rue de la Mairie, 56780 ILE AUX MOINES

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique dès la publication du présent arrêté auprès de la mairie.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête publique, deux registres à feuillets non mobiles seront mis à la disposition du public (un pour la modification du PLU et un pour la révision du zonage d'assainissement), en mairie de l'île aux Moines Ils seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers selon les modalités exposées à l'article 4 et consigner ses observations :

- soit sur les registres ouverts à cet effet en mairie
- soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur titulaire à la mairie de l'île aux Moines, rue de la Mairie, 56780 Ile aux Moines
- soit les adresser par courrier électronique à l'adresse suivante :

mairie@mairie-ileauxmoines.fr

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 10/10 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 29/10 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 4/11 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 10/11 de 9 heures à 12 heures.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet

<https://www.mairie-ileauxmoines.fr/urbanisme/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire de l'Île aux Moines les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec ses rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Morbihan. Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également déposés en mairie de l'Île aux Moines et sur le site Internet

<https://www.mairie-ileauxmoines.fr/urbanisme/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation. De même, le projet de révision du zonage d'assainissement, éventuellement modifié dans les conditions susmentionnées, sera soumis au bureau communautaire de GMVA pour approbation.

ARTICLE 11 : Le Maire de la commune de l'Île aux Moines et Madame la DGS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan.
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le président du Tribunal administratif

Fait à l'Île aux Moines,
Le 6 septembre 2022,
Le Maire, Philippe Le Bérigot.

Le Maire :
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours en annulation devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa notification
ou publication.

